

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2010

Date de convocation: 23 mars 2010
Date d'affichage: 1^{er} avril 2010
Nombre de Conseillers:

En exercice: 13
Présents: 10
Votants: 12 (pouvoirs de Mme JASTRZEBSKI et de M. DUFOREST)

L'an deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de M. MAGNIER Jean-Luc, Maire.

Etient présents :

M.M. et M.MES MAGNIER Jean-Luc, BROUX Stéphane, DUBLIN Frédéric, LION Jean-Michel, ROUSSEL Jacques, DETANT Thierry, THIMOTHEE Jean-Jacques SHENKO Christian, ANTHONY Michel, RENAUDEAU Gilles, formant la majorité des membres du Conseil Municipal.

Etient absents :

Mme JASTRZEBSKI Dolorès qui a remis un pouvoir à M.DETANT Thierry
M. DUFOREST Paul qui a remis un pouvoir à M. ROUSSEL Jacques
M. AVRAM Raymond.

M. LION Jean-Michel a été désigné comme Secrétaire de séance

SUPPRESSION DE LA COTISATION CONCERNANT L'UTILISATION DE LA SALLE DES SPORTS PAR LES ASSOCIATIONS LOCALES.

Monsieur LION expose au Conseil Municipal que la cotisation d'utilisation de la Salle des Sports par les Associations locales ne paraît pas justifiée dans la mesure où une subvention est également attribuée à ces mêmes associations. La suppression de la cotisation d'utilisation devra donc aller de pair avec une nouvelle approche concernant l'attribution des subventions. Les Présidents d'Associations concernées ont été consultés et ont donné leur accord pour ce qui les concerne. L'adoption de ces dispositions paraît plus équitable pour les associations locales.

Le Conseil Municipal, après délibération, 11 voix pour 1 voix contre, décide la suppression de la cotisation d'utilisation de la salle des sports par les associations locales.

NOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2010.

Sur la proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, après délibération, décide de retenir les taux d'imposition suivants pour l'année 2010 :

Taxe d'habitation : 16,20 %
Taxe sur le Foncier Bâti : 12,26 %
Taxe sur le Foncier Non bâti : 27,22 %

BUDGET PRIMITIF 2010

Monsieur SHENKO donne lecture du projet de Budget Primitif pour l'exercice 2010, propose par la Commission des Finances.

Le Conseil Municipal, après délibération, approuve et arrête aux sommes suivantes le Budget Primitif 2010 :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 004 701,00 €
Dépenses et recettes d'investissement : 625 330,00 €

TARIFS COMMUNAUX 2010

Sur proposition de la Commission des Finances, le Conseil Municipal, décide d'établir ainsi les différents tarifs communaux (11 voix pour, 1 abstention concernant le tarif de location de la salle polyvalente pour les résidents de la commune) :

CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT:

Un Centre de Loisirs sera organisé comme chaque année. Une session ayant lieu éventuellement au Printemps, les tarifs ci-dessous prennent effet au 1^{er} juillet 2010 et demeurent valables jusqu'au 30 juin 2011.

1/ Les tarifs d'accès applicables aux familles sont fixés comme suit:

- Habitant d'Etampes sur Mame (résidence principale): 32,50 € par semaine
- Habitant non imposable ou 3 enfants inscrits : 26,10 € par semaine
- Familles extérieures à la commune : 45,70 € par semaine
- Prix du repas : 4,50 € par repas

2/ Les tarifs de rémunération du personnel sont fixés comme suit:

- Directeur : 446,00 € brut par semaine
- Annuaire BAF.A. : 304,00 € brut par semaine
- Annuaire sagitaire BAF.A. : 278,00 € brut par semaine
- Annuaire non diplômé: 238,00 € brut par semaine

ACCUEIL PÉRISSOLAIRE:

A compter du 1^{er} septembre 2010, le tarif de l'accueil périscolaire sera le suivant :

- Tarif pour 1 heure: 1,00 €

CANTINE:

Le prix du repas de cantine est porté à 4,00 € à compter du 1^{er} septembre 2010.

TARIFS DIVERS:

- Droit de stationnement : 70,00 €

- Tarif des copies: 0,20 €
- Concessions au cinquième (50 ans): 200,00 €
- Tombe cinéraire (50 ans) : 200,00 €
- Case columbarium:
- durée 20 ans et renouvelable tous les 10 ans : 300,00 €
- durée 50 ans: 650,00 €
- renouvellement possible par période de 10 ans : 250,00 €

LOCATION SALLE POLYVALENTE:

Application pour les dossiers complets de demande de location déposés à compter du 1^{er} juillet 2010.

Particuliers

Résident à Etampes
1 jour : 153,00 €
2 jours : 250,00 €

Non Résident à Etampes
1 jour : 372,00 €
2 jours : 550,00 €

Professionnels et Comités d'Entreprise (exclusivement au cours de la journée ou semaine)

Mardi ou jeudi : 1 jour : 175,00 €

Exterieur : 1 jour : 268,00 €

Repas ou soirée dansante organisée par un professionnel : location obligatoire au week-end
 Tarif unique quelle que soit la résidence : 750,00 €

Cautions (pour chaque location) :

- 1 caution équivalente au montant de la location (dégâts éventuels)
- 1 caution de 80 € pour le ménage (pour le cas où le nettoyage prévu par le règlement ne serait pas effectué correctement).

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (CCRCT) POUR LES TRAVAUX RUE PIERRE SEMARD 1ERE TRANCHE

Le projet d'aménagement de la rue Pierre Semard est présenté au Conseil Municipal, il porte sur des aménagements de voirie, de sécurité et d'environnement dont la réalisation est prévue en 3 tranches pour les montants estimatifs suivants :

1^{ère} tranche 2010/2011 : 392.900,50 € H.T.
 2^{ème} tranche 2012/2013 : 505.530,00 € H.T.
 3^{ème} tranche 2013 : 200.000,00 € H.T.

Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry au titre de chaque tranche

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de rénovation de la rue Pierre Semard pour les montants provisionnels suivants :
 - 1^{ère} tranche 2010/2011 : 392.900,50 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la C.C.R.C.T.
- Arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :
 - 1/ Coût total du projet : 392.900,50 € HT
 - 2/ Subvention sollicitée de la région : 96.250,00 €
 - 3/ F.D.S : 26.400,00 €
 - 4/ D.G.E. : 26.590,68 €
 - 5/ Fonds de concours sollicité de la C.C.R.C.T. : 78.581,00 €
 - 5/ Autofinancement ou emprunt : 165.078,82 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (CCRCT) POUR LES TRAVAUX RUE PIERRE SEMARD 2EME TRANCHE

Le projet d'aménagement de la rue Pierre Semard est présenté au Conseil Municipal, il porte sur des aménagements de voirie, de sécurité et d'environnement dont la réalisation est prévue en 3 tranches pour les montants estimatifs suivants :

1^{ère} tranche 2010/2011 : 392.900,50 € H.T.
 2^{ème} tranche 2012/2013 : 505.530,00 € H.T.
 3^{ème} tranche 2013 : 200.000,00 € H.T.

Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry au titre de chaque tranche

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le projet de travaux de rénovation de la rue Pierre Semard pour les montants provisionnels suivants

2^{ème} tranche 2010/2011 : 505.530,00 € H.T.
 Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la C.C.R.C.T.
 Arrête comme suit le plan de financement de cette tranche
 1/ Coût total du projet : 505.530,00 € HT
 2/ Subvention sollicitée de la région : 23.750,00 €
 3/ Fonds de concours sollicité de la C.C.R.C.T. : 101.106,00 €
 4/ Autofinancement ou emprunt : 280.674,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (CCRCT) POUR LES TRAVAUX RUE PIERRE SEMARD 3EME TRANCHE

Le projet d'aménagement de la rue Pierre Semard est présenté au Conseil Municipal, il porte sur des aménagements de voirie, de sécurité et d'environnement dont la réalisation est prévue en 3 tranches pour les montants estimatifs suivants :

1^{ère} tranche 2010/2011 : 392.900,50 € H.T.
 2^{ème} tranche 2012/2013 : 505.530,00 € H.T.
 3^{ème} tranche 2013 : 200.000,00 € H.T.

Compte tenu du montant du projet, il importe de solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes de la Région de Château Thierry au titre de chaque tranche :

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de travaux de rénovation de la rue Pierre Semard pour les montants provisionnels suivants :
 - 3^{ème} tranche 2010/2011 : 200.000,00 € H.T.
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la C.C.R.C.T.
- Arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :
 - 1/ Coût total du projet : 200.000,00 € HT
 - 2/ Subvention sollicitée de la région : 55.000,00 €
 - 3/ Fonds de concours sollicité de la C.C.R.C.T. : 40.000,00 €
 - 4/ Autofinancement ou emprunt : 105.000,00 €

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS DE CONCOURS (CCRCT) POUR LE DÉPLACEMENT DU MONUMENT AUX MORTS DES TRAVAUX DE LA RUE PIERRE SEMARD.

Monsieur le Maire expose au Conseil que dans le cadre du projet d'aménagement de la rue Pierre Semard à son croisement avec la rue de Chierry, les modifications d'emprises prévues rendent nécessaire le déplacement du Monument aux Morts. Compte tenu de la charge financière représentée par cette opération, il est possible de solliciter l'attribution d'un fonds de concours de la CCRCI.

Le montant prévisible des travaux nécessaires s'élève à :

- Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,
- Approuve le projet de travaux de déplacement du Monument aux Morts pour le montant provisionnel suivant :
- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours auprès de la C.C.R.C.T. : 17.500,00 € HT
- Arrête comme suit le plan de financement de cette tranche :
 - 1/ Coût total du projet : 17.500,00 € HT
 - 5/ Fonds de concours sollicité de la C.C.R.C.T. : 8.750,00 €
 - 5/ Autofinancement ou emprunt : 8.750,00 €

PROJET DE MODIFICATION DU P.O.S.

Suite à la délibération du 6 novembre 2009 envisageant une procédure de modification du POS, Monsieur le Maire expose au conseil qu'il a reçu un courrier de Monsieur le Préfet soulevant des objections relatives à la légalité du projet de suppression de la zone INaA et le rattachement d'une partie de la zone Ufa à l'ensemble de la zone INa. Suite à la réception de ce courrier, le Maire a sollicité un rendez-vous auprès du chef de service de l'unité documents d'urbanisme à la Direction Départementale des Territoires. Ce rendez-vous aura lieu vers la fin du mois d'avril 2010 et le Conseil sera appelé ensuite à examiner de nouveau cette question.

MISE A L'ETUDE DU P.L.U.

Suite à la délibération du 6 novembre 2009 envisageant une mise à l'étude du P.L.U., Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'engager la procédure de mise à l'étude d'un nouveau P.L.U. En effet, il convient de mettre à jour divers zonages (zone industrielle, zone d'habitation, actualisation des articles, évolution des différentes zones). A compter de la décision initiale, le P.L.U. doit être approuvé dans un délai maximum de 5 ans.

Le Conseil Municipal, après délibération, a l'unanimité :

- donne son accord pour engager l'étude d'un P.L.U.,
- mandate le Maire pour la consultation par procédure adaptée de cabinets d'études compétents pour ces opérations et pour la recherche des éventuelles subventions ou dotations pouvant participer au financement de ces études,
- décide de demander le versement d'une aide au titre de la dotation générale de décentralisation pour le financement de l'étude relative au P.L.U.

MISE EN ŒUVRE DE LA PROCEDURE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE - CREATION D'UN BASSIN DE RETENTION D'ORAGE LIEU-DIT LA PRAIRIE PARCELLE AB 9

Le Conseil Municipal :

Après exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de créer un bassin de rétention des eaux pluviales afin d'éviter l'inondation du bas de la zone d'agglomération lors des grosses précipitations et indiquant que la seule parcelle pouvant par sa situation recevoir cet ouvrage.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Expropriation.

Considérant que la création d'un bassin de rétention est la seule solution technique pouvant régler le problème de l'inondation des bas quartiers de l'agglomération lors des fortes précipitations .

Considérant que le positionnement de la parcelle AB 9, dont un plan demeurera annexé à la présente délibération, est le seul qui permette d'implanter le bassin de rétention :

Considérant que les propriétaires de la parcelle ne tiennent pas compte de l'estimation faite par le Service des Domaines et refusent systématiquement les offres de la commune qui sont cependant supérieures à l'estimation domaniale :

Considérant l'intérêt général de l'opération envisagée :

Considérant en conséquence l'intérêt de mettre en œuvre la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la commune d'ETAMPES SUR MARNE :

Après délibération, (11 voix pour l'abstention)

APPROUVE le lancement de la procédure préalable à la déclaration d'utilité publique au profit de la commune d'ETAMPES SUR MARNE concernant la parcelle AB 9 pour la création d'un bassin de rétention d'orage :

SOLLICITE de Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique pour l'acquisition et l'expropriation de la parcelle AB 9 :

SOLLICITE de Monsieur le Préfet, à l'issue de l'enquête publique et de la remise du rapport de conclusions du Commissaire-Enquêteur, la Déclaration d'Utilité Publique de la création d'un bassin d'orage sur la parcelle AB 9 au profit de la commune d'ETAMPES SUR MARNE :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les actes et documents se référant à la procédure d'expropriation dans son ensemble.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION BATIMENT

Monsieur THIMOTHEE donne le compte rendu de la Commission des Bâtiments qui a examiné les devis relatifs à des travaux de peinture dans le hall de la salle polyvalente André Jumain et les devis concernant le contrat d'entretien des chaudières des divers bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide (3 abstentions) :

1/ de réaliser pour un montant de 2 054,64 € H.T. 2 457,35 € T.T.C. (devis de l'entreprise HERAULT) les travaux de peinture du hall d'entrée de la salle polyvalente et d'affecter cette dépense à l'article 2313 opération 9652.

2/ sur proposition de la commission des bâtiments, de retenir le devis de l'entreprise CREACHAUFF relatif à l'entretien des chaudières des bâtiments communaux pour un montant de 1.676,72 € TTC.
Le Maire est autorisé à signer le contrat.

VALIDATION DU CONTRAT TERRITORIAL POUR L'EAU

Monsieur MAGNIER rappelle que :

- un contrat territorial pour l'eau a été mis en œuvre de 2005 à 2010 sur un territoire de 28 communes. Outil fédérateur des différents usagers de l'eau, son objectif est la préservation et la reconquête de la ressource en eau et des milieux aquatiques et humides ;
- un Contrat Global pour l'eau est proposé à la suite de ce dispositif afin de programmer sur cinq ans l'ensemble des actions relevant de différents domaines de la restauration de milieux, de l'alimentation en eau potable, de l'assainissement, l'agriculture et la viticulture, l'artisanat, le commerce, l'industrie, la connaissance de la ressource en eau, la sensibilisation des acteurs.

Le comité de pilotage, constitué des signataires du contrat global pour l'eau (maîtres d'ouvrage des actions, financeurs, organismes professionnels), a validé le document soumis au Conseil Municipal.

La signature de ce contrat permet de renforcer l'efficacité, la cohérence et la garantie de réalisation de l'ensemble des actions programmées par les maîtres d'ouvrage dans le domaine de l'eau sur les cinq prochains années.

Aussi le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Comité de pilotage réuni le 8 février 2010.

Declare avoir pris connaissance du Contrat Global pour l'eau de la région de Châteaur-Thierry :

Autorise Monsieur le Maire à signer le Contrat Global pour l'eau de la région de Châteaur-Thierry

PRISE EN CHARGE D'UN STAGE BA.F.A

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les termes de la délibération du Centre Communal d'Action Sociale en date du 19 février 2010 et relatif à une prise en charge partielle d'un stage B.A.F.A. Pour des raisons de commodité administrative, il est opportun que la commune assume les frais résiduels de ce stage, soit 274 €. Cette somme résiduelle est à verser à l'U.C.C.S.A. qui récupère et déduit la contribution de la C.A.F.

Le C.C.A.S. ayant examiné la situation financière de la personne intéressée par ce stage, a décidé d'allouer une aide de 200 € et demandé à la commune de déduire cette somme de la subvention communale de 4.500 € allouée pour 2010 au C.C.A.S.

Le reliquat de 74 € serait demandé directement au bénéficiaire du stage.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de prendre en charge les frais de 274 € dus à l'U.C.C.S.A. pour un stage B.A.F.A.
- de retirer 200 € pris en charge par le CCAS de la subvention de 4.500 € allouée à cet organisme
- d'autoriser le recouvrement de 74 € auprès de Melle Mélanie VIEIRA, bénéficiaire du stage.

CONVENTION PRINTEMPS DES CONTEURS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait opportun, comme chaque année depuis 2001, de valider la convention qui intervient avec le département dans le cadre du Printemps des Conteurs, la contribution de la commune s'élevant à 150€.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, décide :

- de valider la convention destinée à renouveler la manifestation Printemps des Conteurs dans le cadre de la Médiathèque Municipale et en partenariat avec le Département;
- d'inscrire au budget primitif de chaque année la participation de la commune
- de permettre la délégation de signature au Maire dans ce cadre pour les années à venir sans que les conditions financières ne seront pas modifiées par le département.

ADHESION DE LA COMMUNE ROCOURT-SAINT-MARTIN A U.S.A.R.C.T.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-18 précisant qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission d'une nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Vu la notification écrite en date du 18/03/2010 par Monsieur le Président du Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry précisant que le Comité Syndical réuni le 24/02/2010 a débatté favorablement sur l'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte (6 voix pour, 2 voix contre & 4 abstentions) l'adhésion de la commune de Rocourt Saint Martin au Syndicat d'Assainissement de la Région de Château-Thierry.

ACCEPTATION DE DIVERS DONNS

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que plusieurs dons ont été effectués au profit de la commune et qu'il importe que le Conseil Municipal se prononce sur l'acceptation de ces dons.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte les dons de

- 10 € de Mme JASTRZEBSKI (chèque)
- 10 € de Mr DABLIN (chèque)
- 30 € de Mr SIENKO (chèque)
- 40 € en espèces

ACCEPTATION D'UN REMBOURSEMENT D'ASSURANCE SUITE AU DÉGÂT DES EAUX SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'assureur de la commune a transmis un chèque de 215,00 euros correspondant à une indemnité différée concernant le dégât des eaux survenu à la salle polyvalente André Jamin.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité, accepte le versement de l'indemnité différée d'un montant de 215,00 euros relatif au sinistre dégât des eaux de la salle polyvalente.

ET APRES SUR MARRIE, le 1^{er} AVRIL 2010.

Le Maire,

J-L. MAGNIER

